

43 - Rémunération des animateurs loisirs et jeunesse occasionnels pendant les vacances de l'été 2016

M. l'Adjoint LEUBA, Rapporteur : Les Maisons de Quartiers municipales de Montrapon/Fontaine Ecu, Grette/Butte, Planoise et Bains Douches mutualisent les moyens de leurs accueils jeunes - espaces jeunesse pour organiser des activités destinées aux adolescents de 12 à 17 ans (sorties-séjours...) sous le nom d'«Anim'été jeunes». La Coordination Jeunesse et Inter'Âges de la Direction Vie des Quartiers pilote cette action.

De plus, dans le cadre de Vital'été, la Direction Vie des Quartiers organise l'espace d'animation «pitchouns» destiné aux familles et aux enfants de moins de 6 ans fréquentant le site de la Malcombe, ainsi que les animations «Pied d'immeuble».

Pour mener à bien ces activités, la Ville est amenée à recruter des animateurs occasionnels. Il est proposé au Conseil Municipal de retenir les modalités de rémunération (**rémunération brute hors charges et hors congés payés**) suivantes :

1) Animations Pied d'Immeuble - Anim'Été jeunes

Les animateurs qui participent à Anim'été jeunes seront indemnisés selon les modalités suivantes :

• **Animateur diplômé (BAFA ou équivalent*) :**

- Journée complète avec repas :	59,03 €
- Journée complète sans repas :	47,22 €
- ½ journée :	35,42 €

• **Animateur non titulaire du BAFA* :**

- Journée complète avec repas :	44,85 €
- Journée complète sans repas :	35,88 €
- ½ journée :	26,91 €

2) Séjours courts (Mini-camps : 2 jours/1 nuit)

Les animateurs qui participent aux séjours seront indemnisés selon les modalités suivantes :

• **Animateur diplômé (BAFA ou équivalent*) :**

2 jours 1 nuit :	147,58 €
------------------	----------

• **Animateur non titulaire du BAFA* :**

2 jours 1 nuit :	112,11 €
------------------	----------

3) Activités «Vital'été»

Les animateurs qui participent aux activités de Vital'été seront indemnisés selon les modalités suivantes :

• **Pitchouns :**

Animateur diplômé (BAFA ou équivalent*) :

- 5 jours soit pour 30 heures :	177,10 €
---------------------------------	----------

Animateur non titulaire du BAFA* :

- 5 jours soit pour 30 heures : 134,55 €

**Selon la réglementation en vigueur du Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports*

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à approuver ces modalités de rémunération.

«M. LE MAIRE : Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je n'en vois pas. Ce rapport est adopté à l'unanimité».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 7, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Récépissé préfectoral du 1^{er} juillet 2016.